

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Flux pour soudures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Wullschleger AG
Löttechnik-Edelmetalle
Asylstrasse 25/CH-8800 Thalwil/ Schweiz
Tel.+41 44 720 05 78/Fax.+41 44 720 03 27

Mail: wullschlegerag@bluewin.ch
Home: www.wullschlegerag.ch

WULLSCHLEGER AG
EDELMETALLE
8800 THALWIL
TEL. 044 720 05 78

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

chlorure de zinc
chlorure d'hydrogène
chlorure d'ammonium
éthylène-glycol

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

(suite de la page 1)

Mentions de danger

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/-
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement *Danger***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

chlorure de zinc
 chlorure d'hydrogène
 chlorure d'ammonium
 éthylène-glycol

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/-
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Composants dangereux:**

CAS: 7646-85-7 EINECS: 231-592-0 Reg.nr.: 01-2119472431-44	chlorure de zinc ☞ Skin Corr. 1B, H314; ☞ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☞ Acute Tox. 4, H302	<50%
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Reg.nr.: 01-2119487950-27	chlorure d'ammonium ☞ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	<20%

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

		(suite de la page 2)
CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7	chlorure d'hydrogène Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	<10%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28	éthylène-glycol STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	<5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Protéger l'oeil intact.

Recourir à un traitement médical.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

Risques Risque de perforation gastrique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)

CHIFR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

(suite de la page 3)

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec des métaux.

Ne pas conserver avec des textiles.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage: 8 B**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****12125-02-9 chlorure d'ammonium**VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³**7647-01-0 chlorure d'hydrogène**VME (Suisse) Valeur momentanée: 6 mg/m³, 4 ppm
Valeur à long terme: 3 mg/m³, 2 ppm
SSc;**107-21-1 éthylène-glycol**VME (Suisse) Valeur momentanée: 52 mg/m³, 20 ppm
Valeur à long terme: 26 mg/m³, 10 ppm
H SSc;**67-63-0 propane-2-ol**VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
B SSc;**7646-85-7 chlorure de zinc**VME (Suisse) Valeur à long terme: 1 a mg/m³
(Rauch)**les procédures de suivi actuellement recommandées selon 453/2010 n° 8.1.2 de l'UE:**

12125-02-9 chlorure d'ammonium: OSHA, ID-188 (E) "ammonia"

7647-01-0 chlorure d'hydrogène: BIA 6640(D), MétroPol Fiche 009(F), MTA/MA-019/A90(ESP)

107-21-1 éthylène-glycol: NIOSH 5523(E) "Glycols", OSHA 7(E) "organic solvents", BIA 7330(D)

67-63-0 propane-2-ol: BIA 8415(D), MétroPol Fiche 077 Alcools en C3 à C8(F), MTA/MA-016/A89(ESP), DFG (D, E)
Solvent mixtures 6

7646-85-7 chlorure de zinc: NIOSH 7300, 7301, 7303(E) "Zinc", OSHA, ID-121(E)

(suite page 5)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

(suite de la page 4)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
67-63-0 propane-2-ol	
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

rôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Retrait des fumées par des dispositifs d'aspiration appropriés.

Für ausreichende Belüftung sorgen.

Entfernen der Dämpfe durch geeignete Absaugvorrichtungen.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre B

Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,33$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

(suite de la page 5)

valeur du pH à 20 °C:	2
Changement d'état	
Point d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'inflammation:	410 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité à 20 °C:	1,3 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	2,0 %
Eau:	46,2 %
VOC (CE)	2,0 %
VOCV (CH)	2,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
- Réactions au contact de métaux divers.*
- Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.*
- 10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
- Gaz/vapeurs corrosifs*
- Gaz hydrochlorique (HCl)*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7646-85-7 chlorure de zinc

Oral	LD50	1.100-1.260 mg/kg (rat)
------	------	-------------------------

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

CHFR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

(suite de la page 6)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagenicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique***Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***Effets écotoxiques:****Remarque:** *Très toxique chez les poissons.***Autres indications écologiques:****Indications générales:***Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.**Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.**Très toxique pour organismes aquatiques.**Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.***12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:***Diluer le concentré avec de l'eau et puis, neutraliser avec une matière alcaline appropriée (solution de soude caustique, chaux).**Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***Catalogue européen des déchets***06 03 13*: sels solides et solutions contenant des métaux lourds**HP 6: Toxicité aiguë**HP 8: Corrosif**HP 14: Écotoxique***emballage nettoyé:***15 01 02: emballages en matières plastiques***Emballages non nettoyés:***15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus***Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**
ADR, IMDG, IATA

UN3264

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit: STANNEX Lötwasser

(suite de la page 7)

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR**

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(ACIDE CHLORHYDRIQUE, CHLORURE DE ZINC),
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(HYDROCHLORIC ACID, ZINC CHLORIDE), MARINE
POLLUTANT

IATA

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(HYDROCHLORIC ACID, ZINC CHLORIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG


Classe
Étiquette
IATA

8 Matières corrosives.
8



Class
Label

8 Matières corrosives.
8

**14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA**

II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement : chlorure de zinc

Marine Pollutant:

Oui

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler:

80

No EMS:

F-A, S-B

Segregation groups

Acids

Stowage Category

B

Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de
la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:
ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

E

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,
N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE, CHLORURE DE ZINC),
8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.04.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2017

Nom du produit.

STANNEX Lötwasser

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*Catégorie SEVESO E1 *Danger pour l'environnement aquatique*

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3, 65*

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: *Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.*Classe de pollution des eaux: *classe A (Classification propre)*

VOC (CE) 2,00 %

VOCV (CH) 2,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Raisons des changements *Chapitre 1, 8, 13 et 15 ont été adaptés à la législation suisse*

Phrases importantes

H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*H290 *Peut être corrosif pour les métaux.*H302 *Nocif en cas d'ingestion.*H314 *Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*H410 *Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Contact: Herr Wullschlegler

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Fiche de données de sécurité

CH/FR